RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 03051
Numéro SIREN : 501 464 374
Nom ou dénomination : CALIDRIS

Ce dépôt a été enregistré le 06/06/2023 sous le numéro de dépôt 8252

CALIDRIS
Société à responsabilité limitée
au capital de 14 200 euros
Siège social : 14-16, rue Picard
44620 LA MONTAGNE
501 464 374 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,
Le 15 mai,
A 09 heures,

Les associés de la société CALIDRIS, société à responsabilité limitée au capital de 14 200 euros, divisé en 1 420 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Gaétan BARGUIL**, titulaire de 370 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Bertrand DELPRAT**, titulaire de 900 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Jérôme PUZIN**, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bertrand DELPRAT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rachat des 150 parts sociales de Monsieur Jérôme PUZIN en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 1 500 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Questions diverses,
- Procuration pour accomplir les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide le rachat par la Société des 150 parts de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Jérôme PUZIN, au prix de 433,33 euros par part rachetée.

Le paiement du prix sera étalé sur une période de six (6) mois par virements bancaires mensuels de 10 833,33 euros le 1er de chaque mois, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 1 500 euros, pour le ramener de 14 200 euros à 12 700 euros par annulation des parts rachetées, numérotées 901 à 1 050.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – MODIFICATION DEPUIS LA CONSTITUTION – REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Il est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le capital social est fixé à 12 700 euros, divisé en 1 270 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées.

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mai 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 1 500 euros, pour être ramené de 14 200 euros à 12 700 euros par rachat et annulation de 150 parts sociales.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Bertrand DELPRAT, neuf cents parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 900, ci..... 900 parts
à Monsieur Gaétan BARGUIL, trois cent soixante-dix parts sociales en pleine propriété, numérotées de 901 à 1 270, ci 370 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :..... 1 270 parts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix tel qu'énoncé ci-dessus et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Monsieur Bertrand DELPRAT

Signé électroniquement le 17/05/2023 par Bertrand DELPRAT

Signed with universign

Monsieur Gaétan BARGUIL

Signé électroniquement le 16/05/2023 par Gaétan BARGUIL

Signed with universign

Monsieur Jérôme PUZIN

Signé électroniquement le 19/05/2023 par Jérôme PUZIN

Signed with universign